

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

BRANCHEMENTS DE SERVICES
(Article 7)

B1 COÛT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

B1				Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec
				Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus		
Article	Diamètre		Unité	Coût			
B1.1	Aqueduc seulement						
B1.1.1		Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	9 550 \$	12 300 \$	18 200 \$	16 900 \$
B1.1.2		Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	9 600 \$	12 350 \$	18 350 \$	16 950 \$
B1.1.3		Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	9 950 \$	12 700 \$	18 950 \$	17 250 \$
B1.1.4		Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 250 \$	13 050 \$	19 550 \$	17 500 \$
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")						
B1.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	9 200 \$	11 900 \$	17 550 \$	16 600 \$
B1.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	9 550 \$	12 300 \$	18 200 \$	16 900 \$
B1.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	9 600 \$	12 350 \$	18 350 \$	16 950 \$
B1.2.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	9 950 \$	12 700 \$	18 950 \$	17 250 \$
B1.2.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 250 \$	13 050 \$	19 550 \$	17 500 \$
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	10 050 \$	12 800 \$	19 200 \$	17 300 \$
B1.2.7	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 400 \$	13 150 \$	19 800 \$	17 600 \$
B1.2.8	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 450 \$	13 250 \$	20 000 \$	17 700 \$
B1.2.9	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 800 \$	13 600 \$	20 550 \$	17 950 \$
B1.2.10	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 100 \$	13 950 \$	21 150 \$	18 250 \$
B1.2.11	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	10 100 \$	12 850 \$	19 300 \$	17 350 \$
B1.2.12	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 450 \$	13 200 \$	19 950 \$	17 650 \$
B1.2.13	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 550 \$	13 300 \$	20 100 \$	17 750 \$
B1.2.14	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 850 \$	13 650 \$	20 650 \$	18 000 \$
B1.2.15	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 150 \$	14 000 \$	21 250 \$	18 300 \$
B1.2.16	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	10 250 \$	13 000 \$	19 550 \$	17 500 \$
B1.2.17	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 600 \$	13 400 \$	20 200 \$	17 800 \$
B1.2.18	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 650 \$	13 450 \$	20 350 \$	17 850 \$
B1.2.19	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 950 \$	13 800 \$	20 950 \$	18 100 \$
B1.2.20	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 300 \$	14 150 \$	21 550 \$	18 400 \$
B1.3	Sanitaire 200 mm (8")						
B1.3.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	9 250 \$	12 000 \$	17 650 \$	16 650 \$
B1.3.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	9 600 \$	12 350 \$	18 300 \$	16 950 \$
B1.3.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	9 700 \$	12 450 \$	18 450 \$	17 000 \$
B1.3.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 000 \$	12 800 \$	19 050 \$	17 300 \$
B1.3.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 300 \$	13 150 \$	19 650 \$	17 550 \$
B1.3.6	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	10 150 \$	12 950 \$	19 400 \$	17 400 \$
B1.3.7	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 500 \$	13 300 \$	20 050 \$	17 700 \$
B1.3.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 600 \$	13 400 \$	20 200 \$	17 800 \$
B1.3.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 900 \$	13 700 \$	20 800 \$	18 050 \$
B1.3.10	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 200 \$	14 100 \$	21 400 \$	18 350 \$
B1.3.11	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	10 300 \$	13 100 \$	19 650 \$	17 550 \$
B1.3.12	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 650 \$	13 450 \$	20 300 \$	17 850 \$
B1.3.13	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 750 \$	13 550 \$	20 450 \$	17 950 \$
B1.3.14	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 050 \$	13 900 \$	21 050 \$	18 200 \$
B1.3.15	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 350 \$	14 250 \$	21 650 \$	18 500 \$
B1.4	Sanitaire 250 mm (10")						
B1.4.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	9 400 \$	12 150 \$	17 950 \$	16 750 \$
B1.4.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	9 750 \$	12 500 \$	18 600 \$	17 050 \$
B1.4.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	9 800 \$	12 600 \$	18 750 \$	17 150 \$
B1.4.4	Pluvial (fossé)	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	10 150 \$	12 950 \$	19 300 \$	17 400 \$
B1.4.5	Pluvial (fossé)	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	10 450 \$	13 300 \$	19 900 \$	17 700 \$
B1.4.6	Pluvial 250 mm (10")	Sans aqueduc	L'unité	10 450 \$	13 250 \$	19 950 \$	17 700 \$
B1.4.7	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	10 800 \$	13 600 \$	20 600 \$	18 000 \$
B1.4.8	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	10 850 \$	13 700 \$	20 750 \$	18 050 \$
B1.4.9	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 38 mm (1 1/2")	L'unité	11 150 \$	14 050 \$	21 300 \$	18 300 \$
B1.4.10	Pluvial 250 mm (10")	Aqueduc 50 mm (2")	L'unité	11 500 \$	14 400 \$	21 900 \$	18 600 \$

B2 COÛT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR À CEUX PRÉVUS AU TABLEAU DE L'ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 250 mm (10"), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour un égout pluvial ou sanitaire, selon le cas, d'un diamètre de 250 mm (10").

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 50 mm est établi par la Direction de l'environnement et des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour une entrée d'eau de 50 mm.

B3 AJOUT D'UNE CONDUITE OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MÊME TRANCHÉE

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l'article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial ou sanitaire de 250 mm ou pour une entrée d'eau de 50 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D'UN ÉGOUT

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout ou pour une inspection télévisée sont établis comme suit :

	Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³
Inspection télévisée seulement	190 \$	250 \$	305 \$
Débouchage d'un égout			
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée	120 \$	150 \$	175 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée	255 \$	310 \$	365 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée	445 \$	485 \$	525 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée	560 \$	620 \$	675 \$

1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 16h00

2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 16h00 ainsi que le samedi

3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COÛT DU DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS À CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD DE LA RIVE-SUD, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard de la Rive-Sud, du numéro civique 1205 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNÉE RÉGULIÈRE OU DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services est requise en dehors de la journée ou de la semaine régulière de travail, des frais de 180 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

ANNEXE « C »
Règlement RV-2009-08-54
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES
DIVERS
(Article 10)

Article	DESCRIPTION		UNITÉ	TARIF		
C1	MAIN-D'OEUVRE					
	Tarif 1	Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00		Pour les tarifs 2 et 3 un minimum de 2 heures s'applique		
	Tarif 2	Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 16h00 ainsi que le samedi				
	Tarif 3	Le dimanche et les jours fériés				
				Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
C1.1	Préposé aux parcs et terrains		l'heure	19 \$	25 \$	31 \$
C1.2	Préposé à l'effarouchage des goélands		l'heure	25 \$	34 \$	43 \$
C1.3	Signaleur		l'heure	25 \$	34 \$	43 \$
C1.4	Chef effarouchage des goélands		l'heure	28 \$	38 \$	47 \$
C1.5	Arboriculteur		l'heure	31 \$	41 \$	52 \$
C1.6	Horticulteur		l'heure	31 \$	41 \$	52 \$
C1.7	Journalier		l'heure	32 \$	43 \$	54 \$
C1.8	Homme de service		l'heure	33 \$	45 \$	56 \$
C1.9	Apprenti électricien		l'heure	33 \$	45 \$	56 \$
C1.10	Journalier-chauffeur		l'heure	36 \$	49 \$	61 \$
C1.11	Ouvrier d'entretien		l'heure	36 \$	49 \$	61 \$
C1.12	Horticulteur spécialisé		l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.13	Préposé balance et réception de matériel		l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.14	Opérateur spécialisé en incinération		l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.15	Mécanicien d'entretien		l'heure	39 \$	53 \$	66 \$
C1.16	Chauffeur opérateur		l'heure	40 \$	53 \$	67 \$
C1.17	Ouvrier qualifié d'entretien		l'heure	40 \$	54 \$	68 \$
C1.18	Horticulteur spécialisé en foresterie		l'heure	40 \$	54 \$	68 \$
C1.19	Mécanicien classe 2		l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.20	Soudeur		l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.21	Opérateur		l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.22	Ouvrier spécialisé		l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.23	Opérateur spécialisé en assainissement		l'heure	41 \$	56 \$	70 \$
C1.24	Électricien		l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.25	Électricien cop		l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.26	Carrossier		l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.27	Mécanicien de procédé		l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.28	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau		l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.29	Électro-technicien		l'heure	43 \$	57 \$	72 \$
C1.30	Mécanicien classe 1		l'heure	43 \$	57 \$	72 \$
C1.31	Chef-mécanicien		l'heure	47 \$	64 \$	80 \$
C1.32	Électro-technicien en chef		l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.33	Technicien		l'heure	55 \$	74 \$	93 \$
C1.34	Contremaître		l'heure	64 \$	64 \$	64 \$
C1.35	Professionnel		l'heure	75 \$	75 \$	75 \$
C1.36	Coordonnateur		l'heure	78 \$	78 \$	78 \$
C1.37	Chef de service		l'heure	86 \$	86 \$	86 \$

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	75 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	119 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	30 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	30 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	44 \$
C2.6	Camion semi-remorque	l'heure	68 \$
C2.8	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.9	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	51 \$
C2.10	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibreur électrique avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.11	Camionnette	l'heure	13 \$
C2.12	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	52 \$
C2.13	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	69 \$
C2.14	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	38 \$
C2.15	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.16	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	19 \$
C2.17	Écureur d'égout sur camion	l'heure	106 \$
C2.18	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	153 \$
C2.19	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	141 \$
C2.20	Faucheuse, débroussailleuse/tracteur	l'heure	62 \$
C2.21	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	34 \$
C2.22	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure	l'heure	14 \$
C2.23	Niveleuse	l'heure	83 \$
C2.24	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	87 \$
C2.25	Pelle excavatrice	l'heure	73 \$
C2.26	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	19 \$
C2.27	Rouleau compacteur gravier	l'heure	22 \$
C2.28	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.29	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	71 \$
C2.30	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	210 \$
C2.31	Souffleuse sénior 2 700 à 5000 t.m/h	l'heure	258 \$
C2.32	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m./h	l'heure	158 \$
C2.33	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m./h et chargeur	l'heure	215 \$
C2.34	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	47 \$
C2.35	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	63 \$
C2.36	Tondeuse	l'heure	4 \$
C2.37	Unité de service aqueduc ou de signalisation incluant outillage	l'heure	30 \$
C2.38	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	24 \$
C2.39	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	21 \$
C2.40	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

C3	OUTILLAGE		
C3.1	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.2	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.3	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.4	Machine à couper la surface de glace	l'heure	40 \$
C3.5	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	4 \$
C3.6	Plaque vibrante 240 à 500 kg	l'heure	6 \$
C3.7	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	10 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE		Coût réel +10%
----	---	--	----------------

C5	MATÉRIEL UTILISÉ		Coût réel
----	------------------	--	-----------

C6	AUTRES SERVICES		
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	110 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être fait la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	3 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	25 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	700 \$
C6.5	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.6	Travaux de sciage de pavage	montant de base + montant du mètre linéaire	100 \$ 2 \$
C6.7	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$
C6.8	Utilisation d'un robinet ou de vanne pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation)	par jour d'utilisation	45 \$
C6.9	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation)	par jour d'utilisation	50 \$
C6.10	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur plusieurs jours consécutifs (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit fournir les éléments suivants: -un compteur d'eau 1 ½ po, -deux vannes à volant de 2½ po pour le montage du poteau incendie. De plus, le requérant doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui sont rendus		
C6.10.1		mise en opération	par entente 110 \$
C6.10.2		frais mensuel vérification et lecture du compteur	1 par mois 55 \$
C6.10.3		fin d'utilisation et vérification du compteur	par entente 110 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation)	par test	coût réel selon présente annexe minimum 110\$
C6.12	Hibernation d'un poteau incendie	par utilisation	85 \$

C7	TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C7.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
C7.1.1	CAMION AVEC PANNEAU À NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C7.1.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	11,90 \$
C7.1.1.2	Camion 12 roues	par voyage	16,00 \$
C7.1.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	19,80 \$
C7.1.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	26,60 \$
C7.1.2	CAMION SANS PANNEAU À NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C7.1.2.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	7,80 \$
C7.1.2.2	Camion 12 roues	par voyage	9,30 \$
C7.1.2.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	14,50 \$
C7.1.2.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	20,10 \$
C7.2	TARIFICATION APPLICABLE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C7.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	2 \$

C8	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE	
C8.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Ces frais ne sont pas chargés dans le cas de réclamation pour dommages causés par un tiers aux biens de la Ville. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'oeuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.	

C9	TARIFICATION APPLICABLE À LA DÉCHETTERIE (près de l'incinérateur) ET À L'INCINÉRATEUR (taxes incluses)		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C9.1	UTILISATION DE LA BALANCE (pesée seulement)		15 \$
C9.2	UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)		
C9.2.1	Terre, sable, gravier, béton, asphalte (sans débris ou contaminant)	Maximum 5000 kg	Gratuit
C9.2.2	Branches, bois, meubles, appareils ménagers, métal		Gratuit
C9.2.3	Débris de construction, rénovation, souches	0,5/m ³ et moins	Gratuit
		+ de 0,5/m ³ à 1/m ³	10 \$
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	20 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	30 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	40 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	50 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	60 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	70 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	80 \$
C9.2.4	Bardeaux d'asphaltes	de 0/m ³ à 0,5/m ³	25 \$
		+ de 0,5/m ³ à 1/m ³	50 \$
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	75 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	100 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	125 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	150 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	175 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	200 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	225 \$
C9.3	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR		
C9.3.1	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville	Tarif minimum	10 \$
		La tonne métrique	180 \$
C10	TARIFICATION APPLICABLE POUR L'UTILISATION DU LIEU D'ENTROSAGE ET DE CONCASSAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX (taxes incluses)		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C10.1	Camion 10 roues (16 tonnes métriques)	par voyage	160 \$
C10.2	Camion 12 roues (20 tonnes métriques)	par voyage	200 \$
C10.3	Camion semi-remorque à 2 essieux (25 tonnes métriques)	par voyage	250 \$
C10.4	Camion semi-remorque à 3 essieux (30 tonnes métriques)	par voyage	300 \$